



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil communal de Bottens

Séance du 4 mars 2019

Président : Sébastien Bailly

Préavis municipal N° 2019-03

Relatif au

Règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire.

La Municipalité de Bottens décide de retirer le préavis municipal N° 2019-03.

Au nom du Conseil communal de Bottens

Le Président

Sébastien Bailly



La Secrétaire

Audrey Kalbfuss